

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 28 mars 2023 **portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile** **Antilles-Guyane)**

NOR : TREA2307589S
(*Texte non paru au Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 73 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 15 juillet 2020 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 décembre 2022 entre la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane (DSAC/AG) et le secrétariat interrégional Antilles-Guyane,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », dans la limite des attributions

de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane mentionnées dans la décision du 15 juillet 2020 susvisée, à :

M. Yves Tatibouet, administrateur général de l'Etat, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

M. Patrick Pezzetta, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

M. Eddy-Michel Bazile, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, chargé des affaires techniques ;

Mme Céline Marie-Appoline, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet du directeur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives relatifs aux dépenses inférieures à 4 000 euros toutes taxes comprises liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » et aux ordres de déplacement, dans la limite des attributions de la délégation Guadeloupe, à :

Mme Lyne-Rose Larade, attachée principale d'administration de l'Etat, déléguée de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guadeloupe ;

M. Jeanne Flandrina, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, adjointe à la déléguée de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guadeloupe.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives relatifs aux dépenses inférieures à 4 000 euros toutes taxes comprises liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » et aux ordres de déplacement, dans la limite des attributions de la délégation Guyane, à :

M. Ludwig Vallois, attaché principal d'administration de l'Etat, délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guyane ;

M. Philippe Rondel, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale, adjoint au délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guyane.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics et les accords-cadres en qualité de pouvoir adjudicateur, à :

M. Yves Tatibouet, administrateur général de l'Etat, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

M. Patrick Pezzetta, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

M. Eddy-Michel Bazile, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, chargé des affaires techniques ;

Mme Céline Marie-Appoline, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du cabinet du directeur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Article 5

La décision du 9 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane) est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 28 mars 2023.

P. CIPRIANI